



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA GARE
Du 09 Janvier 2023 au 28 Février 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le courriel de l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 28 Décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Orne du 05 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires de l'Orne du 06 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que pour effectuer le déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Rue de la Gare

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules Rue de la Gare sera réduite avec un empiètement de 2 mètres

Du 09 Janvier 2023 au 28 Février 2023

ARTICLE 2 : La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, par panneaux (B15-C18) ou par signaux manuels K10

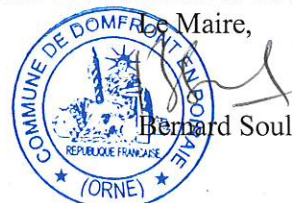
ARTICLE 3 : A ces mêmes dates le stationnement sera interdit

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 5 : Les prescriptions des articles 1, 2 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 6 : M. le Maire de Domfront en Poiraise,
M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks
M le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE le 06 Janvier 2023



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
Le

Le Maire, Bernard Soul.